

## DÉLIBÉRATION N° 7 DU 30/05/2022

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20220530-7

### Modification du rattachement administration des médecins de sapeurs-pompiers volontaires

Sur convocation du 18 mai 2022, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni lundi 30 mai 2022 à 14h30 en présence de Monsieur Michel PROSIC, Préfet du Lot.

#### Etaient Présents

##### Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN (en audioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (en audioconférence), Madame Dominique BIZAT, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Marie COURTIN.

##### Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Clément RENAUD, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

##### Assistaient également :

Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Céline TODESCHINI

##### Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Monsieur Marc GASTAL, Monsieur Christian PONS, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Edith LAGARDE, Madame Amélie VACOSSIN, Madame Maryse MAURY, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Claude VIGIÉ, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX.

Les médecins de sapeurs-pompiers volontaires participent de longue date à la réponse opérationnelle de secours d'urgence du SDIS et à l'accompagnement et au suivi médical de l'ensemble de ses membres.

Historiquement, ces derniers étaient rattachés – à l'image de tous les autres acteurs opérationnels du SDIS – au centre d'incendie et de secours le plus proche de leur lieu d'exercice ou de résidence.

Au virage des années 2010, leur rattachement à l'échelon central auprès du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) et du médecin-chef faisait suite à deux écueils :

- un motif déontologique porté l'arrêté du 6 mai 2000 (article 27) : « Conformément au code de déontologie médicale, et notamment ses articles 100 et 105, le médecin sapeur-pompier ne peut accepter une mission de contrôle ou d'expertise auprès d'un sapeur-pompier dont il est le médecin traitant, ou celui des membres de sa famille habitant avec lui ou affecté dans le même centre d'incendie et de secours. »
- un constat des chefs de centre d'incendie et de secours d'une absence d'intégration au sein de leur entité.

La perspective d'un management direct par la chefferie du SSSM était envisagée comme un facteur possible de dynamisation de la ressource médicale territoriale. Dix ans après – dans un contexte aggravant de raréfaction de la ressource médicale et de transformation de l'exercice de la médecine libérale – le constat n'est pas bon.

A ce titre, les membres du CASDIS décident de revenir à la situation antérieure et de rattacher à nouveau les médecins sapeurs-pompiers au centre d'incendie et de secours le plus proche de leur lieu d'exercice ou de résidence.

Néanmoins, les médecins sapeurs-pompiers éloignés d'un centre de secours pourront conserver une affectation à la direction départementale.

**Détail du vote :**

Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



**Pascal LEWICKI**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Cahors, le 2 juin 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.